Exercice n° 66

Choisir un lieu de villégiature



Vous avez choisi nos villages pour y passer vos prochaines vacances et nous vous en remercions. Vous avez fait le bon choix et nous pouvons vous proposer des résidences dans des régions aussi diverses que variées. À la campagne, de l'est au sud, en passant par le sud-est, au bord de la grande bleue sur le littoral ou sur l'île native d'un illustre empereur et d'un aussi illustre chanteur de charme des années cinquante, sur les plages océaniques du nord (mais si !) au sud, à la montagne au sein des deux grandes chaînes dont les noms vous viennent immédiatement à l'esprit, doué en géographie nationale que vous êtes comme tout un chacun.

Des conditions particulières de vente sont à garder à l'esprit pour éviter tout litige. Précisons qu'elles peuvent être, à tout moment, modifiées par nos soins, étant alors immédiatement applicables aux clients qui auraient déjà réservé. Vous devez prendre connaissance de ce dispositif *via* notre site internet.

Quand on parle de « voyageurs », on désigne ceux qui ont déjà procédé au paiement de la prestation réservée ou ceux qui en sont les bénéficiaires.

Des frais de dossier sont prélevés mais pour éviter toute confusion, ils sont déjà inclus dans le montant total. Ainsi, point de contestation !

Votre réservation ne sera effective qu'après règlement d'un acompte représentant 30 % du montant total de la facture. Vous avez huit jours pour l'effectuer, délai au-delà duquel la réservation sera automatiquement annulée.

Jusque-là, tout va bien, vous avez tout fait bien comme il faut, donc on passe à l'étape suivante. Quatre semaines avant votre départ, vous devez apurer le solde de votre réservation et ne comptez pas sur nos services pour vous le rappeler.

Vous gérez cela seuls, comme des adultes responsables! Dans le cas contraire, votre abstention sera considérée comme une annulation et n'espérez surtout pas que votre acompte soit alors remboursé. C'est comme ça, inutile de nous traiter de voleurs, il fallait anticiper!!!

Vous avez retenu pour un site précis. Ainsi, votre réservation ne vaut que pour ce lieu. Il est donc totalement inutile et contre-productif de vous présenter à la montagne si vous avez réservé pour la mer. Vous souriez mais, croyez-nous, cela arrive plus souvent que vous ne l'imaginez!

L'attribution du logement : le casse-tête absolu! Sachez que sont pris en compte la capacité de l'hébergement ainsi que le nombre de personnes inscrites et les places disponibles. Des appartements sont prévus pour les familles nombreuses sans pour autant proposer 120 mètres carrés et six chambres. Donc, soyons clairs, si vous arrivez avec vos deux enfants, vous pourrez être reçus dans une chambre familiale même si vous aviez réservé un logement avec deux chambres. Si vous persistez dans vos réclamations, un supplément vous sera demandé! Si, si, tout est vrai : lisez bien notre page du catalogue intitulée « Conditions particulières de ventes »!

Questions

- 1. Les sites de vacances existent-ils sur tout le territoire ?
- 2. Ces conditions vous semblent-elles contraignantes ?
- 3. Avez-vous déjà été déçu par la découverte du logement attribué pour vos vacances ?
- 4. Les conditions de réservation vous semblent-elles suffisamment explicites ?